

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|----------------------|---|
| DCM20150609.9 | <u>Séance du 9 juin 2015 à 18h30</u> |
| | L'an deux-mille-quinze le neuf le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Premier Adjoint, en l'absence de Mme Irène THARIN, Maire empêché, pour la session ordinaire de juin (Art. L2122-17 CGCT). |
| NOTA | M. le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 juin 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1 ^{er} juin 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| | <u>Etaient présents</u> |
| | <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u> |
| | M. le Premier Adjoint ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. |

OBJET : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE ELECTRICITE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par le fournisseur historique, qui sont fixés par le gouvernement,
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », a modifié l'article L337-9 du code de l'énergie qui précise : « *A partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs finals domestiques et non domestiques ne bénéficient plus des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA* ».

Plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération ou du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM) ainsi que la Communauté d'Agglomération elle-même sont concernées par cette échéance et se trouvent donc dans l'obligation de devoir mettre en concurrence les fournisseurs pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA.

Par ailleurs, afin d'aider les communes de son territoire et du SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer un conseil personnalisé aux communes pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- une assistance technique lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments,
- la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture d'électricité d'une part et l'existence du Conseil en Energie Partagé, d'autre part, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat d'électricité », entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du Conseil en Energie Partagé et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Il est proposé que le fonctionnement de ce groupement de commandes soit régi par une convention constitutive, dont le projet est annexé au présent rapport. Il sera constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans.

De plus, il est précisé que Pays de Montbéliard Agglomération assurera, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement et qu'en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Ainsi le groupement totalisera les 18 membres suivants :

- Pays de Montbéliard Agglomération
- Commune de Bart
- Commune de Bavans
- Commune de Courcelles-les-Montbéliard
- Commune d'Etupes
- Commune d'Exincourt
- Commune de Grand-Charmont
- Commune d'Hérimoncourt
- Commune de Mandeure
- Commune de Mathay
- Commune de Seloncourt
- Commune de Valentigney
- Commune de Vandoncourt
- Commune de Vieux-Charmont
- Commune de Voujeaucourt
- Commune de Pont de Roide-Vermondans
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Pont de Roide
- Syndicat intercommunal à vocations multiples de Berche et Dampierre-sur-le-Doubs

Ainsi, le groupement de commandes représenterait un volume annuel proche de 6 GWh répartis sur environ 45 sites. Le coût annuel estimé du marché est compris entre 400 000 et 650 000 € HT, soit entre 700 000 et 1 000 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la contribution au service public de l'électricité (CSPE), la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la TVA de 20% sur l'ensemble.

Enfin, considérant la nature particulière du bien à acquérir, l'électricité, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) serait signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- de confier la mission de coordonnateur de groupement à Pays de Montbéliard Agglomération,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- inscrire les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents résultant de l'accord-cadre.

La Commission Finances, réunie le 29 mai 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**.....

- approuve les dispositions du présent rapport,
- se prononce favorablement pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- confie la mission de coordonnateur de groupement à Pays de Montbéliard Agglomération,
- inscrit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents résultant de l'accord-cadre,
- autorise le Premier Adjoint, en l'absence du Maire empêché, à signer la convention constitutive du groupement et tous documents à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Seloncourt, le 9 juin 2015

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET